

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n° 2025/19 DG portant désignation de Mme Elodie PRUNIER-TAVEIRNE pour assurer l'intérim du directeur général adjoint – Ressources humaines

Le Président du directoire,
Directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code de la commande publique, et notamment son article L. 2113-4 ;
- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33 ;
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 5 ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 29 ;
- le décret du 24 février 2025 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHE (Benoît) ;
- la décision n°2025/07 DG du 26 février 2025 modifiée portant délégation de signature aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité au siège social du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et organisant leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement ;
- la décision n°2025/09 DG du 26 février 2025 modifiée portant délégation de pouvoirs aux directeurs du siège social et organisant leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant que le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS), issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un Directeur Général Délégué (DGD) ;

Considérant que le président du directoire, par les décisions n° 2025/07 DG et n° 2025/09 DG du 26 février 2025 susvisées, a délégué respectivement une partie de sa signature et de ses pouvoirs à certains agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité au siège social parmi lesquels le directeur général adjoint – Ressources humaines ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public, il convient de désigner l'agent qui sera chargé d'assurer l'intérim du directeur général adjoint – Ressources humaines, absent ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Mme. Elodie PRUNIER-TAVEIRNE, adjointe au directeur général adjoint - Ressources humaines, est chargée d'assurer l'intérim du directeur général adjoint - Ressources humaines jusqu'à la publication de la décision y mettant fin.

A cet effet, elle exerce durant cette période les mêmes attributions que celles déléguées par les décisions n°2025/07 DG et 2025/09 DG du 26 février 2025 modifiées au directeur général adjoint – Ressources humaines dont elle assure l'intérim.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (www.haropaport.com) et mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine.

Fait au Havre, le 30 DEC. 2025

Le Président du directoire,
Directeur Général du
Grand port fluvio-maritime
de l'axe Seine

Benoît ROCHET